

VILLE DE FOSSÉS

Acte certifié exécutoire après avoir
été transmis au représentant de l'Etat

le : **05 OCT. 2023**

Publié le :

Notifié le : **05 OCT. 2023**

ARRÊTÉ

**PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE À MADAME STÉPHANIE DEFAUX,
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant sur l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu la prochaine démission du Maire dans la suite de son élection en tant que Sénateur en date du 24 septembre 2023 ;

Vu le conseil municipal prévu dans cette suite le 6 novembre 2023 et les délais des démarches à accomplir afin de mettre en place les nouvelles délégations de signature ;

Vu l'organigramme fonctionnel des services de la Ville de Fosses ;

Considérant que Madame DEFAUX Stéphanie exerce les fonctions de Directrice générale des services de la commune, et qu'il est nécessaire dans le souci du bon fonctionnement courant de la commune et de continuité du service public, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRÊTE N° 23/162

ARTICLE 1 : La présente délégation est valable **du lundi 23 octobre 2023 au mercredi 31 janvier 2024**.

ARTICLE 2 : Il est donné délégation de signature à Madame DEFAUX Stéphanie, Directrice générale des services de la commune, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

En matière d'administration générale :

- Les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la commune ;
- Les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer, signer les avis demandés au Maire par différentes administrations ;
- Toutes lettres et attestations relatives à l'exercice habituel et à la gestion courante des services communaux.

En matière de finances publiques :

- L'ordonnancement des recettes et des dépenses communales, signer les pièces administratives courantes ;
- Les mandats de paiement et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement (article R 2122-8-3 du code général des collectivités territoriales).

En matière de ressources humaines :

Les attestations et courriers divers et notamment les actes relatifs aux :

- Attestations pôle emploi ;
- Attestations retraite ;
- Certificats de travail ;
- Attestations diverses ;
- Bulletins d'inscriptions formations ;
- Etat des services (concours, examens) ;
- Demandes de prestation (assurance statutaire) ;
- Remboursements de ½ traitement (mutuelles) ;
- Courriers divers.

Les arrêtés et notamment les arrêtés suivants :

- Arrêtés d'avancement d'échelon ;
- Arrêtés de reclassements ;
- Arrêtés congés maladie ordinaire ;
- Arrêtes modifiant la situation d'un agent.

Les recrutements et notamment les actes relatifs aux réponses négatives aux candidatures.

Les stagiaires et notamment les actes relatifs aux :

- Conventions de stages ;
- Réponses négatives des demandes de stages.

Et les contrats suivants :

- Contrats de droit public ;
- Contrats de droit privé ;
- Conventions emplois aidés ;
- Renouvellements de contrat.

Les engagements financiers et notamment les actes relatifs aux :

- Ordres de mission ;
- Engagements financiers (formations...) ;
- Factures ;
- Conventions de formations.

La paie et notamment les actes relatifs aux :

- Bordereaux paye (traitement et charges) ;
- Justificatifs (transport, SFT...);
- Justificatifs pour perception (acompte, titre de recette...)

En matière disciplinaire et notamment les courriers relatifs aux procédures.

ARTICLE 3 : La signature, Madame DEFAUX Stéphanie, Directrice générale des services de la commune, des actes sera précédée de son nom, prénom, de sa qualité en tant que signataire ainsi que la formule indicative suivante « Pour le Maire, par délégation, Madame DEFAUX Stéphanie, Directrice générale des services ».

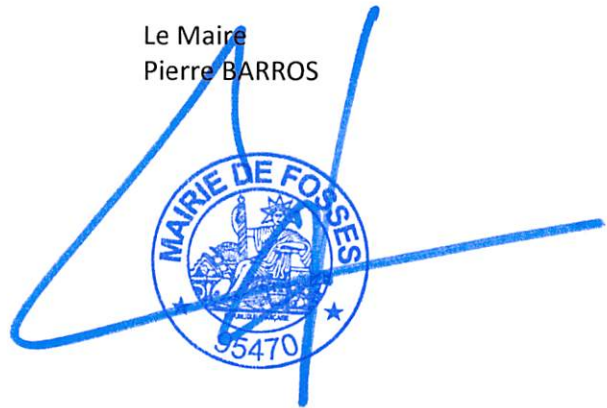
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles
- Monsieur le Receveur Municipal
- L'intéressée

Fait à Fosses, le 5 octobre 2023

Le Maire
Pierre BARROS



Je soussignée... Stéphanie defaux
déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté
A Fosses, le 5/10/2023

Signature de l'intéressée

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphanie defaux', written over a horizontal line.